

DELIBERATION N°
2024-08-08-01

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/08/2024

Reçu en préfecture le 12/08/2024

Publié le

ID : 003-210301248-20240808-2024080801-DE

S'LO

Séance du 08/08/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le huit août, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Annick DELIGEARD.

Etaient présents :

M. BOUCHUT Frédéric, Mme DELIGEARD Annick, Mme DUPUIS Catherine, M. GILLES Alain, M. SONNIER Ghislain, Mme SOUDRY Bénédicte

Procurat ion(s) :

Mme GUYON Carole donne pouvoir à Mme SOUDRY Bénédicte , Mme MORLOCK Monika donne pouvoir à Mme DUPUIS Catherine

Etai(ent) absent(s) :

Mme PEYTAVIN Marianne , M. ROUX Jean-Pierre

Etai(ent) excusé(s) :

Mme GUYON Carole, Mme MORLOCK Monika, Mme VERRIER Cécile

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme SOUDRY Bénédicte

ZONE D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Date de convocation
24/07/2024

Date d'affichage
.././....

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables demande aux communes de recenser des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Le 06 juin 2023, un courrier a été transmis aux communes pour la mise en oeuvre de ce recensement à l'échelon communal, et le 08 septembre 2023, une réunion départementale a été organisée à Bayet pour la présentation de ce dispositif. A ce jour, une centaine de communes du département ont communiqué leurs résultats.

Le Conseil Municipal décide des zones d'accélération pour les parcelles : C0016, C0015, C0018, C0037, C190, C191, C192, C193, C202, C368, C370, C372, C428, C429, C477, C479, A36 et A204 ainsi que sur les toitures agricoles et industrielles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de mettre en zone d'accélération les parcelles ci-dessus nommées ;
- dit qu'une publicité sera faite sur le site de la Mairie ainsi que sur le site de Moulins Communauté à compter du 19 août 2024 et pour une durée d'un mois.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à GOUISE

Le Maire

